



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DU MEUBLÉ SAISONNIER

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

### II. UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. À son départ, **le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.**

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite, et le maintiendra en état de service.

### III. DÉPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

À l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Le montant est fixé par le propriétaire. Il sera restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui sera envoyé dans un délai d'une semaine, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des équipements mis à disposition.

Ce délai ne pourra dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence après état des lieux.

Ne rentre pas en compte dans la caution : les éventuels frais de ménage.

### IV. NOMBRE D'OCCUPANT

Le nombre de locataire ne pourra en aucun cas dépasser la capacité d'accueil indiquée, sans accord préalable écrit du propriétaire, compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants.

Le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires et/ou de rompre le contrat ou de percevoir un supplément calculé au prorata du nombre de personnes.

### V. ANIMAUX

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis sur le site. Leur présence entraînerait une rupture immédiate du contrat.

### VI. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour, par le propriétaire et le locataire, et porteront la signature des deux parties.

### VII. ÉQUIPEMENTS

Le locataire s'engage à **ne pas rajouter d'appareils électriques** (type chauffage ou climatiseur) sans en aviser le propriétaire. Dans le cas contraire, une sur-consommation électrique entraînera obligatoirement des frais à la charge du locataire et éventuellement une rupture de contrat.

### VIII. PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (20% de la somme totale) avant la date indiquée au rect

## **IX. INTERRUPTION DU SÉJOUR**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **X. CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou mail.

### **1) Avant l'entrée en jouissance :**

En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire. Toutefois, elles pourront être restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix, ou en cas de force majeure (sur justificatif).

### **2) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :**

Passé un délais de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire et le propriétaire peut disposer de son meublé.

### **3) En cas d'annulation de la location par le propriétaire :**

Le propriétaire remboursera au locataire le montant des arrhes reçues.

## **XI. ASSURANCES**

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

**Une attestation de responsabilité civile sera à fournir lors de l'arrivée du locataire.**

## **XII. LITIGES**

Toute réclamation du locataire ne sera prise en considération que pendant la durée légale du contrat.

Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. En cas de désaccord des parties, le tribunal du domicile du loueur sera seul compétent pour juger des faits.

**DATE :**

**Signature du locataire, précédée de la mention  
" lu et approuvé "**